



N°131

CIRCULAIRE PLASTURGIE

Le 21 Mars 2013

Une prévoyance collective va-t-elle enfin voir le jour dans la Plasturgie ?

Lors de la Commission Mixte Paritaire du Jeudi 14 Mars, l'ordre du jour portait sur trois sujets :

- ↳ la Prévoyance,
- ↳ la Complémentaire santé,
- ↳ la renégociation de l'accord relatif à la Commission Paritaire de Validation d'Accords Collectif d'entreprises.

Les sujets traités ont suscité des débats enflammés et ont même senti la poudre jusqu'à l'explosion de la séance de négociation...

↳ NÉGOCIATION ACCORD PRÉVOYANCE

S'agissant du même projet d'accord que celui présenté lors de la CMP du 30 Janvier 2013, **FORCE OUVRIÈRE** a demandé à ce que cette mouture fasse l'objet d'une analyse par un cabinet d'avocat spécialisé dans le droit social afin d'en valider la conformité juridique.

La Chambre Patronale a accepté cette demande en proposant l'aide du cabinet Fromont-Briens.

La Délégation **FORCE OUVRIÈRE** a rappelé plusieurs **revendications majeures que nous considérons comme incontournables dans cette négociation :**

- ⇒ La mise en place d'une Prévoyance dans une branche professionnelle ne peut être efficace que si :
 - ◆ la branche en a le contrôle,
 - ◆ l'assiette de mutualisation est pour toutes les entreprises de la branche,
 - ◆ cette protection sociale collective permette aux entreprises de bénéficier de fonds dédiés à la mise en œuvre de moyens efficaces pour prévenir des risques spécifiques à la Plasturgie.

Ceci implique donc la mise en place d'une Prévoyance avec désignation,

- ⇒ Le niveau de garantie doit être revu à la hausse ainsi que la participation patronale,
- ⇒ En ce qui concerne l'incapacité de travail, en relai des obligations par la CCN, **la prise en charge doit être en complément et relai** pour qu'il n'y ait pas de pertes de salaire.



Après une suspension de séance, les nouvelles propositions patronales qui devraient figurer dans le prochain projet d'accord sont les suivantes :

- ☛ Les garanties de la variante de base n°1 avec une cotisation de 0,49% font l'objet d'une désignation, elles deviennent donc les garanties minimales obligatoires (que nous décrirons au moment de la conclusion de l'accord),
- ☛ Une cotisation de 0,12% supplémentaire est également obligatoire mais avec une simple recommandation d'application des garanties de la variante 2.

Pour la délégation FORCE OUVRIÈRE, cette nouvelle proposition est une avancée, la négociation pourra continuer sereinement sur la nouvelle mouture du texte validée par le cabinet d'expert.

Nous rappelons que les garanties des différentes variantes sont toujours l'invalidité, l'incapacité en relai des obligations de la CCN et le décès.
Seuls les taux de prise en charge diffèrent selon les variantes.



COMPLÉMENTAIRE SANTÉ

Après avoir attentivement écouté la présentation sur diaporama de la Chambre Patronale, **FORCE OUVRIÈRE** a insisté sur le fait que la négociation de la mise en place d'une complémentaire santé « forcée » par l'accord du 11 Janvier 2013 ne devait pas conduire à une négociation dans l'urgence : ne pas confondre vitesse et précipitation.

FORCE OUVRIÈRE a demandé à ce que le cadre de la négociation soit formalisé et qu'un actuair e soit choisi pour nous aider dans ce type de négociation technique aux lourdes conséquences.

FORCE OUVRIÈRE n'a été suivie que par une seule Organisation Syndicale, d'autres signataires de l'accord du 11 Janvier préférant accélérer cette négociation pour aboutir rapidement et légitimer cet accord destructeur de droits.

À suivre donc dans une prochaine négociation puisque la Chambre patronale n'a pas voulu entrer officiellement en négociation.



ACCORD SUR LA MISE EN PLACE ET LES MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT D'UNE COMMISSION PARITAIRE DE VALIDATION D'ACCORDS COLLECTIFS D'ENTREPRISE

L'accord initial que **FORCE OUVRIÈRE** n'avait pas signé (puisque découlant de l'infâme loi du 20 Août 2008) devant être renégocié, chacun s'attendait à une nouvelle mouture copiée-collée de l'ancienne, il en fut tout autrement.

La Chambre Patronale nous a rappelé que 30% des accords avaient fait l'objet d'oppositions entre la partie patronale et salariale.

Ces accords non validés concernaient l'augmentation du contingent d'heures supplémentaires, la modification du rythme de travail ou encore la mise en place de forfaits jours.





Ils avaient été refusés à l'unanimité par les Organisations Syndicales de salariés puisqu'enfreignant des dispositions réglementaires, législatives ou conventionnelles, ce que réfute la Chambre Patronale en se référant à la loi du 20 Août 2008 (1ère arme de destruction massive des droits des salariés avant l'accord du 11 janvier 2013) et sur les accords dérogatoires.

La négociation s'est donc appuyée sur un texte qui, en étant constitué de copiés-collés d'extraits du Code du Travail, **limite le champ de décision de la Commission au lieu de cadrer son mode de fonctionnement** comme il était défini dans l'ancien accord.

La négociation n'a pu continuer quand **la Chambre Patronale a accusé les Organisations Syndicales d'engendrer des fermetures d'usines par le simple fait de refuser les accords d'augmentation d'heures supplémentaires.**

Cette accusation ne restera pas sans suite et la FÉDÉCHIMIE FORCE OUVRIÈRE adressera rapidement un courrier de protestation à la Fédération de la Plasturgie et au Ministère du Travail, car il est inadmissible de faire endosser la casse sociale aux décisions d'une Commission Nationale fonctionnant dans le respect de la Convention Collective de la Plasturgie.

Après cela, la Commission Mixte Paritaire ne pouvait plus continuer sereinement et le clash violent entre la CGT et la Chambre Patronale mit fin prématurément à une réunion de négociation qui avait pourtant débuté sous les meilleurs auspices.

La Chambre Patronale a donc quitté la séance après un accrochage lors de la discussion des sujets de négociation de la prochaine CMP.

Les Organisations Syndicales de salariés, ne souhaitant pas traiter deux sujets sur une même matinée, ont proposé que soit continuée la négociation relative à la Prévoyance.

La Chambre Patronale, toujours positionnée dans la contrepartie avec la négociation de l'accord forfaits jours, ne l'a pas entendue de cette oreille et s'est soudainement montrée plus virulente.

Afin de calmer les esprits et ne pas perdre les avancées obtenues jusque là, **FORCE OUVRIÈRE** a proposé une CMP sur une journée avec Prévoyance le matin et Forfaits Jours l'après midi. C'est ce qui a été acté par le Ministère....en l'absence de la délégation patronale.

Nous verrons donc si l'ordre du jour du 25 Avril est conforme à nos attentes et si la Chambre Patronale ne se servira pas de cette fin de séance pour faire volte face sur des sujets qui permettraient à des dizaines de milliers de salariés d'avoir enfin une protection sociale.

ORGANE DE LA FÉDÉCHIMIE C.G.T.F.O.

ATOME - CAOUTCHOUC - CHIMIE - CUIRS & PEAUX - PÉTROLE - PLASTIQUES - TEXTILE - VERRE

60, RUE VERGNIAUD 75640 PARIS CEDEX 13 - ☎: 01 45 80 14 90 - ☎: 01 45 80 08 03

Email : fedechimie_cgtfo@wanadoo.fr - <http://www.fedechimie-cgtfo.com>